Nations Unies A/C.1/55/PV.17

Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Première Commission

17e séance

Mercredi 18 octobre 2000, à 15 heures

New York

Président : U Mya Than . . . . . (Myanmar)

En l'absence du Président, M. Mesdoua (Algérie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 65 à 81 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Alfred (Gabon) : Ma délégation prend la parole pour donner son sentiment sur les points thématiques 5 et 6 portant notamment sur le désarmement régional et les mesures de confiance.

Je demande à la Commission de bien vouloir m'excuser si je limite mon intervention à l'expérience entreprise par la sous-région géographique à laquelle le Gabon appartient, à savoir l'Afrique centrale. Le 8 juillet 1996, à Yaoundé, Cameroun, les chefs d'État et de gouvernement des pays de la sous-région ont signé solennellement le pacte de non agression approuvé trois ans plus tôt au cours d'une réunion tenue à Libreville. Aux termes de cet instrument juridique, les États de la sous-région de sont engagés non seulement à résoudre tout différend par des moyens pacifiques mais encore à ne pas permettre l'utilisation de leurs territoires respectifs comme bases arrière de déstabilisation d'autres États.

Les pays de l'Afrique centrale organisent périodiquement des rencontres conjointes des ministres de la défense, de l'intérieur et des affaires étrangères ainsi que des chefs d'État-major des forces armées et de police. De même, ils se sont attelés depuis plus de 10 ans à renforcer la transparence dans les activités militaires. À cet effet, tout État de la sous-région qui entreprend des manoeuvres militaires est tenu de le notifier aux autres États qui sont également invités à observer ces manoeuvres.

En ce qui concerne les armements, les États de la sous-région ont renoncé à acquérir, à transporter ou à produire des armes de destruction massive telles que les armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Les États de notre sous-région ont également manifesté leur engagement à renforcer la lutte contre le transfert et l'acquisition illicite d'armes et de drogues. Ils ont organisé, avec le précieux concours du Comité consultatif permanent des Nations Unies pour les questions de sécurité en Afrique centrale et celui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, une conférence sous-régionale sur la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale.

Nous voulons ici remercier le Département des affaires de désarmement des Nations Unies en Afrique, et plus particulièrement le secrétariat du Comité consultatif permanent, pour leurs efforts et leur soutien

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

00-69681 (F)

constants en faveur de la promotion des mesures de confiance en Afrique centrale.

Nous regrettons toutefois qu'en raison de la situation de guerre que connaît hélas! l'un des pays de la sous-région nous n'ayons pu adopter un plan d'action sous-régional de lutte contre le fléau que représente la circulation déstabilisatrice des armes légères.

Poursuivant leur politique de coopération et de transparence dans le domaine de la sécurité, les pays de l'Afrique centrale ont, en outre, décidé d'élaborer des lois destinées à favoriser un accord sur la réduction progressive des forces, de l'équipement et des budgets militaires des États de la sous-région. Le 25 février 1999, a été mis en place un Conseil supérieur de paix et de sécurité en Afrique australe, appelé COPAX, qui est un organe de concertation politique et militaire des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix et de la sécurité. Ce programme comprend une force multinationale de l'Afrique centrale, la FOMAC, et un mécanisme d'alerte rapide pour la sous-région dont le Gabon abrite le siège.

Ce sont là autant de mesures prises par les pays de notre sphère sous-régionale pour renforcer les mesures de confiance en vue de mieux promouvoir la paix et la sécurité, essentielles pour le développement. Récemment a été organisée à Bujumbura, Burundi, une conférence sous-régionale sur les réfugiés. L'occasion a été donnée aux pays de l'Afrique centrale de passer en revue les problèmes inhérents à la gestion des réfugiés ainsi qu'à établir des mesures de confiance entre les pays d'accueil et les pays d'origine des réfugiés. Ma délégation se félicite des mesures similaires prises par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) et voudrait en appeler à la communauté internationale et aux différentes institutions des Nations Unies pour qu'un appui financier, technique et matériel soit apporté aux diverses initiatives sous-régionales destinées à établir et à renforcer les mesures de confiance.

Pour terminer, je tiens à rappeler l'excellent exposé présenté hier par le Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, qui a dressé un état des activités menées par le Centre dans les domaines de la collecte et même de la recherche des caches d'armes légères en vue de leur destruction. Il nous a également fait part des activités du Centre en ce qui concerne la réinsertion des enfants soldats. Nous pensons que la communauté internationale et les pays africains en premier lieu se devraient de soutenir financièrement, moralement, matériellement, intellectuellement et politiquement ce centre dont l'activité est, pour nous, particulièrement salutaire.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois, je tiens à vous féliciter ainsi que vos collègues pour votre élection en qualité de membres du Bureau de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous sommes certains que, grâce à vos conseils avisés, les travaux de la présente session seront couronnés de succès.

J'ai l'honneur de présenter à la Commission, au nom de ses 97 auteurs initiaux, le projet de résolution annuel bien connu relatif à la transparence dans le domaine des armements et qui fait l'objet du document A/C.1/55/L.43. La transparence dans le domaine des armements est l'un des facteurs majeurs de la confiance entre États et permet à la communauté internationale d'être mieux informée sur les questions militaires. La transparence dans le domaine des armements diminue ainsi les malentendus et permet d'éviter les informations dénaturées.

Il convient de souligner que la notion de transparence dans le domaine des armements ne se limite pas aux seules armes classiques. La transparence souhaitée s'applique autant aux armes de destruction massive qu'aux armes classiques. Les Pays-Bas ont toujours été, et continuent d'être, les adeptes d'une plus grande transparence pour ce qui est des armes nucléaires. Le rôle actif joué par les Pays-Bas à cet égard au cours de la dernière Conférence d'examen du Traité sur le non-prolifération des armes nucléaires en témoigne à l'évidence.

Les Pays-Bas ont toujours aspiré à une plus grande transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Cependant, le Registre des armes classiques des Nations Unies ne semble pas être l'instrument approprié pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi ma délégation note avec satisfaction que, cette année, un seul projet de résolution, a été présenté à la Première Commission sur cette question, au lieu de

deux comme cela était précédemment le cas. À cet égard, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance à l'Égypte qui, cette année, n'a pas présenté son propre projet de résolution. Nous espérons vivement qu'un projet de résolution unique portant sur la transparence dans le domaine des armements contribuera à promouvoir la participation universelle au Registre des armes classiques des Nations Unies.

Les mécanismes de transparence dans le domaine des armes nucléaires et chimiques existent déjà. Des négociations portant sur la création d'un mécanisme relatif aux armes biologiques sont en cours à Genève au sein du groupe spécial chargé d'élaborer un protocole à la Convention sur les armes biologiques. Il existe des traités multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, et il y en aura davantage encore à l'avenir. Néanmoins, pour les armes classiques nous ne disposons jusqu'à présent que de peu d'instruments permettant d'accroître le degré de transparence. Il existe des arrangements s'appliquant à certains types très précis d'armes classiques et à certaines régions.

La Convention sur certaines armes classiques et la Convention d'Ottawa concerne des types d'armes déterminés, alors que le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, qui a été révisé fondamentalement à la réunion au sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à Istanbul, a trait à une région précise. La Convention interaméricaine sur la transparence dans le domaine des acquisitions d'armes classiques est également un important mécanisme régional qui est relatif à des types d'armes classiques spécifiques. Au début de l'année, un registre de données sur les armes légères a été créé au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest auquel l'orateur qui m'a précédé a fait référence.

Ces initiatives et arrangements régionaux importants en matière d'armements classiques démontrent la contribution non négligeable que peuvent apporter les organisations régionales à la question de la transparence dans le domaine des armements. Malheureusement, rien de comparable n'existe au niveau mondial, à l'exception d'un modeste formulaire international fournissant des informations, sur une base volontaire, sur les dépenses militaires, les transferts et les dotations d'armes.

La création, en 1992, du Registre des armes classiques des Nations Unies en tant qu'élément d'une plus large gamme d'initiatives prises au niveau international pour promouvoir l'ouverture et la transparence en ce qui concerne les questions militaires a été un pas dans cette direction. Le Registre peut aider à empêcher une accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes. Il contribue à accroître la confiance, à atténuer les tensions, à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales et à limiter la production militaire et le transfert d'armes.

Étant donné la rareté et le caractère limité des arrangements mondiaux relatifs aux grands systèmes d'armes classiques, nous devrions faire tout notre possible non seulement pour protéger mais, ce qui est plus important, pour améliorer et développer davantage le Registre en termes de participation et de portée des informations.

Le Groupe des experts gouvernementaux qui s'est réuni au début de l'année a préparé un rapport sur le fonctionnement du Registre et sur son élargissement. La semaine dernière, M. Raphaël Grossi, de l'Argentine, au nom du Groupe, a présenté fort éloquemment ses conclusions. Selon une de ces conclusions, le Registre devrait être examiné périodiquement. C'est pourquoi, dans notre projet de résolution, nous appuyons la convocation d'un groupe d'experts en 2003.

Le nombre total d'États Membres ayant communiqué au moins une fois des informations au Registre augmente constamment et s'élève maintenant à 146. Sur ces 146 États environ 80 participent régulièrement au Registre, notamment presque tous les principaux exportateurs et la plupart des principaux importateurs des grandes armes classiques couvertes cet instrument. La participation d'ensemble au Registre continue d'augmenter progressivement. Au fil des années, le niveau de participation est resté l'un des plus élevés par rapport aux instruments internationaux similaires.

Le Registre est ainsi bien établi. Il a créé de facto une norme de transparence dans le domaine des armements, dont les Gouvernements doivent tenir compte. Il fournit une quantité importante d'informations officiellement transmises par les Gouvernements, informations qui, sans cela, ne seraient pas disponibles et qui constituent une base légitime pour des consultations régionales et interrégionales entre les Gouvernements. Le Registre joue également un rôle important dans l'information

publique, en encourageant les dirigeants politiques à faire face à leurs responsabilités. Le Registre a également incité de nombreux gouvernements à améliorer leurs systèmes nationaux de surveillance et de contrôle des transferts d'armes. Enfin, il constitue un exemple pour des initiatives régionales telle la Convention interaméricaine sur la transparence dans le domaine des acquisitions d'armes classiques, mentionnée précédemment.

Il faut cependant constater qu'après une spectaculaire augmentation de la participation et des informations communiquées initialement, le nombre des pays faisant régulièrement rapport au Registre s'est stabilisé ces dernières années. Ce ralentissement est en partie dû à une certain nombre d'abandons – des pays ayant fait rapport au Registre dans le passé mais qui ne le font plus ou qui ont communiqué des informations approximatives. En outre, des pays qui n'avaient pas opéré de transferts ne l'ont pas signalé au Registre.

À cet égard, je voudrais réitérer l'appel lancé par la France, au nom de l'Union européenne, lors de l'ouverture de la présente session. Les pays qui n'ont pas effectué de transferts au cours d'une année donnée sont censés communiquer ce que l'on appelle un rapport en blanc. Ce type de rapport fournit d'importantes informations pour d'autres participants au Registre, puisqu'il confirme qu'aucun transfert n'a été effectué. Si des pays ne transmettent pas de rapport en blanc, les autres ne peuvent savoir avec certitude si des transferts ont eu lieu ou non.

Il est nécessaire que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les pays intéressés continuent d'inciter à une plus large et plus ferme participation au Registre. À cet égard, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance au Secrétariat pour l'action qu'il mène en rassemblant et en publiant la teneur du Registre, ce qui encourage les États Membres à communiquer leurs informations et aide à préparer les réunions d'experts. Je tiens également à exprimer mes vifs remerciements au Département des affaires de désarmement qui a organisé, la semaine dernière, une réunion d'information sur les rapports transmis au Registre. Ces réunions ne peuvent que créer une plus grande prise de conscience du fonctionnement de cet instrument.

Comme les années précédentes, l'un des principaux objectifs du projet de résolution à l'examen est d'appuyer la notion de transparence dans le domaine des armements et d'encourager les États Membres à la mettre en pratique. J'espère sincèrement que la Commission continuera d'apporter son appui le plus large au projet de résolution portant sur la transparence dans le domaine des armements en général et sur le Registre des armes classiques des Nations Unies en particulier.

M. Jakubowski (Pologne) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois devant la Commission, je voudrais féliciter le Président pour son élection à la présidence de la Première Commission. Lui-même et les membres du Bureau peuvent compter sur l'appui de ma délégation dans leur tâche afin que nos travaux soient couronnés de succès.

M'exprimant dans le cadre du débat thématique, je voudrais brièvement évoquer les questions portant sur le désarmement classique, la sécurité régionale et la Conférence du désarmement. Un ancien diplomate polonais, devenu par la suite membre de la Cour internationale de justice, feu Manfred Lachs, a dit un jour :

> « À San Francisco, nos deux objectifs en direction de la paix étaient la décolonisation et le désarmement. Nous pensions que la décolonisation prendrait au moins 50 ans et que le désarmement serait achevé en une décennie. En fait, c'est exactement le contraire qui s'est produit partout ».

À franchement parler, le juge Lachs était particulièrement optimiste. Plus d'un demi-siècle après la création des Nations Unies, l'ordre du jour concernant les problèmes du désarmement est encore très chargé. Cela prouve que nous avons pris un grand retard par rapport à la date envisagée à San Francisco. Il en est ainsi dans de nombreux domaines dont, à l'évidence, celui des armes classiques, et les débats de la Commission en sont l'illustration.

Pendant des décennies, la préoccupation essentielle de la communauté internationale a été d'éviter un conflit nucléaire et de faire en sorte que l'énergie nucléaire soit utilisée uniquement à des fins pacifiques. Nous avons assisté à une évolution remarquable dans le domaine nucléaire. Grâce aux importants accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur sur la maîtrise des armes et le désarmement, le monde est devenu un lieu de vie plus sûr. Cependant, la menace d'un conflit nucléaire s'est seulement – et tristement – éloignée pour être remplacée par d'autres

défis posés à la stabilité et à la sécurité. Prenant souvent la forme de guerres civiles, ethniques ou religieuses, utilisant des armes classiques, ces défis se caractérisent par une violence indicible et une cruauté sans précédent. Comme c'est souvent le cas, les principales victimes sont des civils : des jeunes, des personnes âgées et des infirmes.

La notion classique de stabilité fondée sur l'équilibre entre deux groupes adverses a considérablement changé. La sécurité internationale est devenue multidimensionnelle en raison de l'évolution du facteur militaire. Cela ne signifie pas pour autant que la maîtrise des armements et le désarmement soient devenus sans importance ou qu'ils n'aient plus aucun rôle à jouer dans la prévention des conflits, la réduction du risque de guerre la consolidation de la confiance et le renforcement de la sécurité internationale.

Certes, le copieux ordre du jour consacré au désarmement nucléaire est lourd de projets non réalisés, mais ce n'est pas une raison suffisante pour négliger la question des armes classiques. Ces armes, utilisées dans d'innombrables conflits régionaux au cours des dernières décennies, ont fait infiniment plus de victimes que les armes nucléaires théoriquement plus puissantes et moins faciles à utiliser. Comme nous pouvons le lire dans les « Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement » de la Commission du désarmement des Nations Unies, à lui seul le niveau d'accumulation des armes légères continue d'influer négativement sur la sécurité internationale et d'avoir des conséquences dévastatrices sur le développement socioéconomique et la situation humanitaire dans les pays et régions touchés.

La communauté internationale ne peut ni comprendre ni se résigner à l'échec relatif à l'inscription des mesures de désarmement classique à l'ordre du jour du désarmement et à leur examen attentif. En tant que seul organe multilatéral de négociations dans le domaine du désarmement, la Conférence du désarmement pourrait jouer un rôle des plus importants en négociant des mesures à l'échelle mondiale en ce qui concerne les armes classiques et des systèmes d'armes précis. Nous devons envisager une approche commune à cet égard – une approche qui irait, il faut l'espérer, au-delà de la portée de questions telles que le trafic d'armes légères ou le Registre des armes classiques des Nations Unies, aussi importantes que soient ces questions.

La sécurité internationale est une notion qui devient de plus en plus globale et multidimensionnelle. Le concept de sécurité est de plus en plus associé à notre succès à maintenir des valeurs communes – lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, prévention des atteintes aux droits de l'homme, famine et autres. Toutefois, je crois qu'un consensus existe pour reconnaître que les progrès dans le domaine du désarmement classique sont inextricablement liés au renforcement de la sécurité internationale, notamment dans un contexte régional. Certes, le plus souvent la sécurité commence dans la région et chez soi. Ainsi, il faudrait d'abord balayer devant sa porte.

Malgré la tragédie récente des conflits dans le périmètre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Europe est à considérer comme un exemple positif de ce qui peut être accompli dans le domaine de la sécurité régionale grâce au désarmement classique. L'adoption de la Charte pour la sécurité européenne et l'aboutissement des négociations sur l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe ont rendu notre continent plus sûr. La Pologne a pris une part active à ce processus et participera à la mise en oeuvre de ce qui a été prévu.

Au cours du débat général de la Commission, l'ambassadeur de France, dans son intervention au nom de l'Union européenne, a souligné la responsabilité des Européens dans les événements intervenus sur le continent. La nécessité d'élaborer une politique de sécurité et de défense européenne commune ainsi que la détermination de l'Union européenne de créer des forces de déploiement rapide ont également été clairement évoquées. La Pologne s'est totalement associée à cette déclaration. En même temps, nous sommes convaincus que le rôle des pays européens qui en ont les moyens et qui souhaitent participer activement à ce processus sous la pleine autonomie de prise de décision de l'Union européenne ne devrait pas être éludé.

Cela est d'autant plus important pour nous que la majorité des États européens se sont fermement exprimés en faveur d'une étroite coopération avec l'Union européenne dans ce domaine. Il faut aussi se rappeler que, depuis quelque temps, l'Union a engagé un dialogue politique avec ses partenaires sur la question de la politique européenne commune de sécurité et de défense. Des préparatifs intensifs sont déjà en cours dans les capitales des États intéressés

pour fournir des contributions nationales aux forces de déploiement rapide de l'Union européenne – connues sous le nom de Principal objectif européen.

Lorsqu'ils sont exposés à la Conférence du désarmement, les jugements de valeur ne peuvent être considérés comme des critères valables pour les travaux de fond, les procédures ou les méthodes de travail de cette instance. Cependant, paradoxalement, l'évaluation des activités de la Conférence, seul organe de négociations multilatéral en matière de désarmement, est un domaine où le consensus entre les membres est plus aléatoire que dans tout autre.

Le sentiment d'insatisfaction ou même de frustration éprouvé en raison des occasions perdues à cause de la longue controverse concernant le programme de travail est partagé par tous. Nous regrettons la paralysie prolongée de cet organe, déplorons son prestige terni et souhaitons qu'il soit procédé à un réexamen de son mode de fonctionnement, de ses procédures et de son ordre du jour. Certains estiment que la Conférence, dont la création remonte à la période de la guerre froide et du monde bipolaire, doit être plus représentative de la communauté internationale et répondre davantage aux défis et aux réalités au seuil du XXIe siècle.

De temps à autre on entend dire que la Conférence du désarmement est sur le déclin – certains disent même à l'agonie –, qu'elle n'a plus sa raison d'être, qu'elle est à la croisée des chemins et qu'il faut donc faire quelque chose, soit la réactiver, soit la dissoudre. Nous n'avons pas une vision aussi pessimiste de la Conférence et de son avenir. La crise que traverse cet organe depuis quelque temps déjà n'est pas son propre fait. Cette situation est en réalité le reflet des relations géostratégiques plus larges entre les États. Ce sont le climat international dans son ensemble et les préoccupations de sécurité des États et non les procédures de la Conférence qui déterminent la conduite des négociations.

En tant qu'organe de négociations, la Conférence du désarmement est autonome. Contrairement aux problèmes économiques et environnementaux traités dans d'autres instances, la maîtrise des armements et le désarmement sont des domaines qui touchent aux intérêts vitaux de sécurité des États. Le plus souvent ces questions ne peuvent être traitées de façon aléatoire dans une instance à composition non limitée. Nous reconnaissons que le problème consiste à faire participer les principaux protagonistes aux négociations sur des accords significatifs et vérifiables sur la maîtrise des armes.

Fondamentalement, il n'y a rien à reprocher à la Conférence. Sa capacité à se mettre rapidement à l'oeuvre reste intacte. Ce qui manque surtout c'est la volonté politique nécessaire pour tirer parti du potentiel disponible. Les récentes initiatives prises en vue de réunir le consensus sur un programme de travail ont démontré combien la volonté politique est un paramètre important. La souplesse et l'imagination dont ont fait preuve la majorité des membres de la Conférence ont abouti à un quasi-consensus sur le programme de travail. Bien que n'étant pas totalement satisfaits de tous les aspects des propositions examinées, ils les ont admis. Pour eux, les propositions avancées étaient une base à partir de laquelle la Conférence pouvait opérer. Malheureusement, la consensus n'a pu être complètement atteint. Si l'impasse persistante avait pu être surmontée, l'action en vue de la réalisation des objectifs de la Conférence serait maintenant en cours.

Fondamentalement, je le répète, la Conférence du désarmement n'est pas en cause bien que, par exemple, l'article 27 de son règlement pourrait être modifié sur un point important. À notre avis, la Conférence, à sa conférence annuelle, ne devrait pas fixer de dates butoir pour les travaux des organes subsidiaires. Lorsqu'un organe subsidiaire est établi et s'est vu confier un mandat précis, il devrait être en mesure de mener ses travaux à leur terme. Il ne devrait pas être nécessaire de proroger chaque année son maintien ou son mandat. Il serait judicieux d'éviter toute division ou controverse au sujet du programme de travail, situation que nous connaissons bien et qui nous irrite tous.

La Conférence du désarmement pourrait et devrait être en meilleure condition. Nous en sommes d'accord. Cependant, nous ne sommes pas prêts à remettre en question sa viabilité parce qu'elle ne paraît pas « productive ». Tout comme certains membres de la Conférence, nous pensons que ses délibérations ont une certaine valeur même si elles semblent vaines. Dans le domaine du désarmement, si important pour les intérêts nationaux des États et pour la sécurité internationale, mieux connaître les autres – et par là même mieux se connaître – est une condition indispensable pour consolider la confiance. En retour, celle-ci est indispensable si nous voulons évaluer de manière

efficace, à partir d'un point de vue national, le prix du compromis, condition *sine qua non* de toute mesure de désarmement. En fait, il nous semble que la Conférence, outre ses autres fonctions, est une instance très particulière au regard de la consolidation de la confiance, et sa réelle importance ne saurait être démontrée a contrario que par sa non-existence. Il nous faudrait alors l'inventer.

Il n'est pas juste de dire que la Conférence est restée inactive. Nous savons tous qu'il n'en est pas ainsi. Ma délégation ose croire que toutes les mesures, souvent peu perceptibles, forgeront une masse critique de volonté politique, de responsabilité pour ce qui est de l'avenir et un sens de l'urgence qui porteront des fruits attendus depuis si longtemps. Nous espérons que les débats de la Commission nous permettront de nous rapprocher de ce but.

M. Keita (Mali) : Au nom de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, j'ai l'honneur de présenter à la Première Commission notre projet de résolution annuel relatif à l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères. Ce document porte la cote A/C.1/55/L.11.

Dans son préambule, ce texte énonce les causes profondes des initiatives prises au niveau sous-régional ainsi qu'au niveau des Nations Unies en vue de mieux cerner la problématique des armes légères. L'ampleur et la persistance du phénomène d'insécurité et du grand banditisme lié à la circulation illicite des armes légères, leur transfert international illicite ainsi que leur accumulation dans de nombreux pays constituent une menace pour les populations et pour la sécurité nationale et régionale et un facteur de déstabilisation des États.

À cet égard, il est apparu nécessaire de faire progresser les efforts en vue d'une plus grande coopération pour enrayer ce fléau. Comme le mentionne le dispositif du projet de résolution, des actions ont été entreprises tant au niveau de la sous-région ouest-africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest, de l'Organisation de l'unité africaine que par les Nations Unies dans la mise en oeuvre de cette initiative. Parmi ces actions on peut citer les cérémonies de la « Flamme de la paix » au Niger et au Libéria au cours desquelles des milliers d'armes remises par les ex-combattants ont été détruites. Un projet de collecte des armes au profit du financement de projets de développement a été également initié en Guinée-Bissau.

Dans son dispositif, le projet de résolution encourage la création de commissions nationales contre la prolifération des armes légères et recommande l'implication d'organisations et d'associations de la société civile dans le processus de lutte contre la prolifération de ces armes. Enfin, il apporte un plein appui à la convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes de 2001.

Ma délégation remercie tous les pays qui ont bien voulu accepter d'être coauteurs de ce projet de résolution dont la substance demeure une préoccupation essentielle pour le développement de nos États. Elle se félicite de la coopération avec le Secrétariat général et le Département des affaires de désarmement et les exhorte à poursuivre leurs efforts dans le cadre de la dynamisation et de l'appui aux différentes initiatives de la sous-région ouest-africaine.

Enfin, comme les années précédentes, nous souhaiterions que le projet bénéficie du plus large appui de la Commission.

M. Abou (Niger) : S'adressant pour la première fois à la Commission, ma délégation voudrait féliciter très sincèrement le Président pour sa brillante élection et se réjouir de la manière dont il s'acquitte de sa mission. Ma délégation voudrait également féliciter M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint, pour sa déclaration liminaire et la pertinence de ses propos.

En tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/55/L.11, la délégation du Niger souhaite appuyer la présentation faite par le Mali et faire part plus spécifiquement de son attente sur cette initiative. L'importance de ce projet réside en effet dans la nécessité d'une plus grande implication de la communauté internationale dans les efforts menés par les gouvernements contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Ma délégation estime qu'il est essentiel que les États qui affichent une réelle volonté de construire la paix et de sécuriser les populations pour s'attaquer résolument aux questions de développement, voient leurs efforts véritablement accompagnés et soutenus pour accélérer davantage le processus engagé. Ainsi que l'a évoqué M. Dhanapala dans sa déclaration liminaire, mon pays a témoigné de l'engagement de

son peuple à consolider la paix par des mesures concrètes de désarmement à travers la cérémonie de la « Flamme de la paix » qui s'est déroulée à Agadez le 25 septembre 2000 et au cours de laquelle plus d'un millier d'armes remises par les ex-fronts de rébellion dans le cadre de la mise en oeuvre des accords de paix ont été incinérées. Un autre fait significatif au cours de cette même cérémonie a été la décision prise par les ex-fronts de prononcer leur autodissolution pour s'adonner désormais à la vie civile en intégrant les divers secteurs de l'activité économique.

À ce sujet, ma délégation est d'avis que la consolidation de la paix implique au moins trois actions urgentes pour qu'elle soit véritable et pérenne. Il s'agit notamment de la poursuite d'actions de sensibilisation, en particulier dans les zones les plus touchées par les conflits récents, de la récupération des armes disséminées parmi les populations civiles qui ont dû y avoir recours pour assurer essentiellement leur autodéfense, car il est important que ceux qui acceptent de remettre leurs armes soient mis en confiance par des actions simultanées ou progressives de restitution desdites armes par ceux qui hésitent encore ou seraient considérés comme des agresseurs potentiels, de la mise en oeuvre d'actions de développement, de lutte contre la pauvreté et, plus globalement, de réhabilitation de zones touchées parce qu'une des causes des conflits est la rareté des ressources économiques et des infrastructures, objets de différends pour leur appropriation.

C'est à cette fin que mon gouvernement a défini un cadre d'intervention à travers notamment le Programme de développement de la zone pastorale préparé par le Haut Commissariat à la restauration de la paix en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et devant faire l'objet très prochainement d'une table ronde des bailleurs de fonds.

De plus, la commission nationale de collecte des armes illicites poursuit ses activités avec plus de détermination. Elle a élaboré un projet pilote de récupération des armes à N'Guigmi qui a retenu l'attention du groupe des pays intéressés par des mesures pratiques de désarmement, en particulier la France, l'Allemagne, le Japon et la Norvège dont la contribution financière a permis de réaliser la mission d'information du Département du désarmement en août dernier. Cette mission, qui a tiré beaucoup d'enseignements de son séjour au Niger et a apprécié l'engagement des autorités et des différents acteurs à construire la paix, a dégagé des conclusions pertinentes dans son rapport final.

Aussi ma délégation voudrait exprimer toute sa gratitude aux pays cités précédemment ainsi qu'au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pour l'intérêt manifesté à ce programme. Elle invite d'autres pays à se joindre à l'initiative nigériane de récupération des armes par un soutien substantiel à sa commission nationale afin que les succès remportés permettent de réaliser d'autres cérémonies localisées de destruction des armes, telles qu'envisagées par le Gouvernement. Cette approche demeure la meilleure option, le but ultime pour assurer la paix et la stabilité d'autant que, comme l'a relevé le Secrétaire général dans son rapport annuel de 1999, « la destruction des armes d'hier empêche d'utiliser celles-ci dans les guerres de demain ».

M. Palanimanickam (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.31 intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », au titre du point 68 de l'ordre du jour. Ce texte est parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Congo, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Fidji, Guyana, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Népal, Nigéria, Pakistan, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Ce projet de résolution a trait à une question importante pour la communauté internationale et le monde en développement. Les progrès réalisés dans les domaines de la science et de la technique offrent d'immenses possibilités pour le développement mais, en même temps, il convient de reconnaître que certaines de ces techniques peuvent avoir des applications militaires et sont, par euphémisme, dites « à double usage ».

Le projet de résolution présenté cette année est analogue à la résolution 54/50 de l'année dernière, à l'exception du retrait du paragraphe 4 du dispositif, qui n'est plus pertinent.

L'accès aux progrès scientifiques et techniques aux fins de développement demeure une question prioritaire pour les pays en développement. En fait, cet accès constitue un tremplin pour la croissance économique et peut avoir une incidence positive sur le

commerce mondial. En même temps, plusieurs pays du monde en développement ont dû payer un lourd tribut du point de vue du développement à cause du maintien de régimes de contrôle discriminatoires. Ces régimes sont, en fait, des groupes exclusifs de pays qui limitent entre eux l'échange de ces technologies tout en en refusant l'accès à d'autres qui peuvent en avoir besoin à des fins de développement pacifique. Ces régimes sont de véritables barrières au commerce normal et vont à l'encontre des principes généralement acceptés dans les relations économiques à l'échelle mondiale.

Les politiques exclusivement consacrées au contrôle des exportations ont été mises en place pour répondre aux préoccupations liées à la prolifération à une époque où il n'y avait aucun accord international à cet égard. Des questions se sont posées sur le point de savoir si ces arrangements exclusifs entre un nombre limité de participants avaient permis d'atteindre leur objectif déclaré, c'est-à-dire de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, notamment en ce qui concerne les applications scientifiques et techniques liées aux armes de pointe ainsi qu'aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs.

La Convention sur les armes chimiques – le premier accord multilatéral de désarmement de caractère universel éliminant une catégorie complète d'armes de destruction massive – a été l'occasion de mettre en place un mécanisme juridique non discriminatoire et multilatéralement négocié qui répondrait aux préoccupations de prolifération liées aux transferts non réglementés tout en favorisant le développement économique des États parties. Cet instrument a imposé aux États parties l'obligation d'empêcher la propagation de matières chimiques et d'équipements aux effets incompatibles avec les objectifs de la Convention. Toutefois, la persistance de certains régimes de contrôle spéciaux créant une catégorie duelle d'États parties à la Convention montre bien la nécessité d'une rapide mise en oeuvre de toutes les dispositions de cet instrument afin de maintenir sa viabilité et son efficacité.

Les négociations en cours en vue de l'élaboration d'un protocole destiné à renforcer l'efficience de la Convention sur les armes biologiques de 1972 donnent aux États parties l'occasion de créer un système efficace pour réglementer les transferts des agents, toxines, équipements et techniques relevant de la Convention, tout en évitant de prendre des mesures susceptibles d'entraver le développement économique des États parties. Les négociations devraient également s'inspirer des enseignements tirés de la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques depuis l'entrée en vigueur de cet instrument.

L'absence d'un accord universel et réellement non discriminatoire et universel portant sur les armes nucléaires a également freiné les efforts en matière de non-prolifération dans le domaine nucléaire. La non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects ne peut être séparée de la nécessité de disposer de mesures favorisant le désarmement nucléaire et l'élimination progressive des armes nucléaires. Le manque de repère rend la non-prolifération difficile non seulement à appliquer mais également à quantifier.

L'Inde estime que les préoccupations concernant la prolifération liée aux matériels et techniques relatives aux systèmes d'armes de pointe et aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs devraient être abordées par le biais d'accords non discriminatoires et multilatéralement négociés, transparents et ouverts à la participation universelle. L'application de ce principe aux accords multilatéraux de désarmement non seulement améliorerait l'efficacité de ces accords mais donnerait un nouvel élan pour parvenir à l'universalité.

Afin que la communauté internationale puisse poursuivre l'étude des questions à l'examen, l'Inde, de concert avec les autres auteurs, recommande pour adoption le projet de résolution à la Commission. Nous espérons que ce texte recevra l'appui d'un grand nombre de délégations.

Mme Pereira (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – et au nom des États associés, Bolivie et Chili, sur le point 73 g) de l'ordre du jour intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Nous nous félicitons des progrès accomplis en ce qui concerne l'application de cet instrument essentiel pour le désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Près de 140 pays ont déjà adhéré à la Convention ou l'ont ratifiée. Cependant, malgré la rapide augmentation du nombre de ses adhérents de nouveaux efforts sont nécessaires pour donner à la Convention et à l'Organisation pour

l'interdiction des armes chimiques (OIAC) un caractère et une portée universels.

Nous constatons avec satisfaction que, depuis le mois d'août 1998, tous les pays du MERCOSUR et les deux États associés ont signé et ratifié la Convention. La ratification de cet instrument par ces six pays n'est pas une démonstration isolée de notre contribution aux mécanismes multilatéraux de désarmement. Avant même la conclusion des négociations de l'OIAC à Genève, l'Argentine, le Brésil et le Chili avaient signé conjointement la Déclaration de Mendoza en 1991, c'est-à-dire l'engagement officiel d'interdire les armes chimiques et biologiques. L'adhésion ultérieure de la Bolivie, du Paraguay, de l'Uruguay et de l'Équateur à cet instrument international a confirmé la tradition pionnière de l'Amérique latine dans la mise en oeuvre de mesures de caractère mondial.

En 1998, par la Déclaration d'Ushuaia, sur laquelle je reviendrai au titre d'un autre point de notre ordre du jour, le MERCOSUR et les États associés ont créé dans la région une zone de paix, exempte d'armes de destruction massive. Plus récemment, dans le Communiqué de Brasilia, les 12 Présidents des pays de l'Amérique du Sud se sont mis d'accord pour établir une zone de paix en Amérique du Sud.

L'inclusion de l'esprit et de la lettre de l'OIAC dans notre législation est un élément supplémentaire qui a été réaffirmé et renforcé par différentes initiatives complémentaires afin d'élargir l'ensemble des mesures destinées à consolider l'attachement profondément ancré des pays du cône Sud à l'élimination des armes chimiques et autres armes de destruction massive.

En ce qui concerne l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le groupe tient à féliciter le Directeur général de l'OIAC, l'Ambassadeur José Mauricio Bustani, pour sa conduite des travaux dynamique et efficace. Nous sommes très satisfaits du renouvellement de son mandat à la tête de l'OIAC, ce qui constitue une reconnaissance internationale de son dévouement et de son professionnalisme et des références de la région dans le domaine des armes chimiques.

Ce constat s'est vérifié lors de la visite couronnée de succès du Directeur général dans les pays de la région, en avril dernier. De même, la présidence chilienne de la cinquième Conférence des États parties, en mai dernier, et l'élection de l'Uruguay au Conseil exécutif de l'Organisation prouvent la vitalité de la participation des pays de la région à l'OIAC.

Nous appuyons l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question portant sur la coopération entre les Nations Unies et l'OIAC. Les pays du MERCOSUR et les États associés mettent tout en oeuvre pour remplir leurs obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques. Nos gouvernements et nos industries ont apporté leur pleine coopération aux activités d'inspection menées par l'OIAC dans nos pays.

Ces inspections se sont déroulées dans un climat de compréhension et nous tenons à souligner le professionnalisme des inspecteurs. La région a contribué grandement à l'amélioration des mécanismes de vérification de l'OIAC en réalisant le premier exercice d'inspection de défi dans une usine industrielle privée au Brésil.

Outre la coopération dans le domaine de la science et des techniques, le mécanisme de la Convention devrait être employé à promouvoir la légitimité des contrôles internationaux sur les substances chimiques sensibles. Ne pas l'utiliser de cette manière contribuerait à l'affaiblissement de ce mécanisme essentiel de désarmement et de non-prolifération.

La Convention et l'OIAC sont les instruments appropriés pour éliminer définitivement les armes chimiques. Les États du MERCOSUR et les États associés sont prêts à appuyer ces instruments afin que la Convention et l'OIAC puissent servir de pierre angulaire à un monde caractérisé par la paix, la sécurité internationale, le développement et l'absence de toutes armes de destruction massive. En conséquence, le MERCOSUR et les pays associés, Bolivie et Chili appuient le projet de résolution A/C.1/55/L.18 présenté par les délégations du Canada et de la Pologne.

Mme Arce de Jeannet (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation du Mexique a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.9, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ». Ce texte est parrainé par les délégations suivantes : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Philippines et Afrique du Sud.

Nous présentons également le projet de résolution A/C.1.55/L.10, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ». Ce texte est parrainé par les pays suivants : Chili, Égypte, Guatemala, Indonésie, Japon, Mexique, Mozambique, Pakistan, Afrique du Sud, Suède et Thaïlande.

Ces deux initiatives s'inscrivent dans le cadre de l'appui traditionnel apporté par le Mexique aux activités des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur les activités menées au titre du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement depuis 1998, conformément à la résolution 53/78 (A/55/128 et add.1) de l'Assemblée générale. Ce rapport décrit en détail les moyens utilisés par l'Organisation pour l'information et l'éducation dans le domaine du désarmement.

Les programmes de formation qui ont un impact favorable, principalement sur la formation des fonctionnaires dans les pays en développement, sont également fort utiles car ils permettent de coopérer avec la société civile et de prendre part aux activités menées au niveau régional et à celles menées en coopération avec le Département de l'information des Nations Unies.

L'additif 1 du document A/55/128 contient une information concernant les contributions faites par le Fonds d'affectation spéciale au Programme d'information des Nations Unies entre janvier 1998 et décembre 1999. Nous exprimons notre reconnaissance aux États qui ont apporté une aide généreuse au Fonds d'affectation et nous espérons qu'à l'avenir d'autres États viendront s'ajouter à la liste des contributeurs.

Au dernier alinéa de son préambule, le projet de résolution A/C.1/55/L.9 accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement. Dans son dispositif, il souligne la nécessité de diffuser les informations sur la limitation des armes et le désarmement par des moyens électroniques et au travers de publications du Département des affaires de désarmement des Nations Unies.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.9 recommande que le Programme continue de coordonner, produire et gérer le site Internet sur le désarmement en vue de maintenir une source actualisée d'informations accessibles et de produire des versions du site en autant de langues officielles que possible.

Il recommande également que le Programme continue d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement en vue d'en faciliter la compréhension et de promouvoir les échanges de vues et d'informations entre les États Membres et la société civile.

Enfin, il prend note de la proposition faite, en juillet 2000, par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement en vue d'entreprendre une étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.10 relatif à l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est consécutif à une proposition adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil consultatif pour les questions du désarmement. L'expert mexicain assume la présidence de cet organe. Le Gouvernement mexicain a convenu de présenter cette proposition à la Première Commission sans y apporter le moindre changement.

Dans son dispositif, ce projet de résolution prie le Secrétaire général de réaliser, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux réunis sur la base d'une répartition géographique équitable, une étude sur le désarmement et la non-prolifération avec pour objet de définir un type d'éducation et de formation en matière de désarmement et de non-prolifération adapté aux réalités contemporaines et à tous les niveaux d'enseignement. Il recommande également d'envisager les moyens de promouvoir l'éducation et la formation en matière de désarmement et de non prolifération et d'utiliser les nouvelles méthodes pédagogiques. De même, il recommande aux organismes des Nations Unies de coordonner leurs efforts dans le domaine de l'enseignement des questions de désarmement et de non-prolifération et de trouver les moyens d'introduire ce genre d'informations dans les situations d'après conflits. Ce rapport devrait être présenté pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

Le Mexique est conscient des restrictions budgétaires auxquelles doit faire face l'Organisation. C'est pourquoi les dépenses occasionnées par les travaux des experts, dont la composition serait plus restreinte que celle du groupe d'experts habituel,

seraient couvertes par les ressources budgétaires existantes.

La délégation du Mexique espère que les projets de résolution A/C.1/55/L.9 et A/C.1/55/L.10 recevront l'appui le plus large de la Première Commission et seront adoptés sans être mis aux voix.

Le Président par intérim : L'orateur suivant est le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Iran, qui a dirigé de main de maître les travaux de la Commission du désarmement. M. Zarif fera rapport des travaux effectués durant la session et présentera les projets de résolution y afférents.

M. Zarif (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous présenter, ainsi qu'à vos collègues, mes félicitations pour votre élection en qualité de membres du Bureau.

Dans l'ère nouvelle des relations internationales, la question la plus importante du point de vue de la sécurité nouvelle est de définir et d'établir un plan de sécurité mondiale qui préserve et assure la sécurité nationale de tous les États. À cet égard, le désarmement tient un place prépondérante. Dans le nouvel environnement international de l'après-guerre froide, la Commission du désarmement a joué un rôle majeur en assurant la participation des États Membres des Nations Unies aux activités de désarmement.

La Commission du désarmement, en tant qu'organe universel de désarmement auquel participent tous les États Membres, est un mécanisme important au sein des Nations Unies dont on attend qu'il contribue à définir plus précisément les contours d'une nouvelle politique de sécurité tant aux niveaux régional qu'international.

À ce sujet, et tenant compte des priorités de la communauté internationale telles qu'elles figurent dans les recommandations et décisions adoptées par les principaux organes de désarmement et par les résolutions de l'Assemblée générale, la Commission a établi un programme de travail pour répondre à cette exigence.

L'élimination des armes nucléaires fait sans aucun doute partie des plus hautes priorités de l'ordre du jour du désarmement et de la sécurité internationale. De nombreux appels ont été lancés par le biais de résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes pertinents afin que des discussions et débats soient instaurés sur les progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire. Dans cet esprit, la Commission a considéré comme une priorité l'ouverture des délibérations sur le désarmement nucléaire, et tous les membres ont travaillé assidûment pour explorer toutes les possibilités permettant à la Commission de commencer ces délibérations.

La Commission, dans un esprit de coopération, a réussi, pour la première fois depuis sa création, à inclure dans son ordre du jour la question intitulée « Moyens de parvenir au désarmement nucléaire ». La Commission avait auparavant été en mesure d'étudier d'autres questions liées au désarmement nucléaire, mais cette fois elle a convenu d'examiner le désarmement nucléaire plus directement et dans un large contexte.

En outre, la Commission s'est mise d'accord pour examiner, en tant que deuxième point de son ordre du jour, la question relative aux mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques. Il s'agit là d'une question très importante de l'ordre du jour du désarmement et de la sécurité nationale.

Je suis heureux de dire que, cette année, lors de la première session de la Commission portant sur ces deux points de l'ordre du jour, les délibérations ont été exhaustives, et que le rapport de la Commission a été adopté par consensus. Je me permettrai de présenter les grandes lignes du rapport de la session 2000 de la Commission du désarmement.

Le rapport de la Commission relatif à sa session de 2000 (document A/55/42) comporte, comme les années précédentes, quatre chapitres et une annexe mentionnant les résultats des délibérations portant sur deux questions de l'ordre du jour de sa session de fond de 2000. Les trois premiers chapitres se composent d'une introduction, d'une section relative à l'organisation des travaux et de la liste des documents présentés par le Secrétaire général. Le chapitre IV « Conclusions et recommandations » couvre deux rapports de consensus du Groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Moyens de parvenir au désarmement nucléaire », et le point 5 de l'ordre du jour « Mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques » ainsi que l'état des délibérations sur les deux questions à l'examen. L'annexe a trait au rapport du Groupe de travail I.

La Commission du désarmement a organisé sa session de 2000 conformément au mandat défini au

paragraphe 118 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, aux directives établies par le programme de réforme intitulé « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement », adopté à l'unanimité par la Commission en 1990, et à la décision 52/492, adoptée au titre de la question relative à la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement lors de la reprise de la session de 1998 de la Première Commission.

Conformément à cette dernière décision, et à partir de l'an 2000, la Commission du désarmement était en principe censée examiner deux questions de fond de l'ordre du jour, l'une d'elles étant exclusivement consacrée au désarmement nucléaire. Cependant, la Commission a pu ajouter, sur une base exceptionnelle, un troisième point. Lors de sa session d'organisation de l'année dernière, la Commission s'est mise d'accord sur une approche relative à deux questions, c'est-à-dire « Moyens de réaliser le désarmement nucléaire » et « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ».

L'examen du point 4 de l'ordre du jour a clairement démontré que la décision d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission la question intitulée « Moyens de réaliser le désarmement nucléaire » était justifiée. Au cours des deux séances consacrées à la discussion générale, les délégations ont présenté des observations sur différentes questions relatives au désarmement nucléaire et sur des sujets liés à la sécurité internationale, exprimé leur préoccupation quant aux tendances nouvelles et avancé des idées et propositions concrètes.

Compte tenu de ces délibérations, le Président du Groupe de travail a été en mesure de présenter son document de travail qui reprenait des propositions et suggestions orales et écrites avancées par les délégations et portant sur son premier projet. Ce document est de la seule responsabilité du Président et ne représente pas une position négociée. Cependant, il est dûment noté que le document de travail du Président constitue une base utile pour l'établissement d'un nouveau consensus. Je tiens à exprimer ma reconnaissance au Président du Groupe de travail I ainsi qu'aux États Membres qui ont atteint cet objectif.

En ce qui concerne le point 5, relatif aux mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, les débats – aussi francs et stimulants qu'ils aient été – n'ont pas mené à un accord sur l'annexion du document du Président au rapport de la Commission. Les États ont fait preuve de souplesse et se sont montrés disposés à oeuvrer pour parvenir à un accord sur cette question; cependant, en définitive, les divergences de vues n'ont pu être totalement surmontées.

J'espère que notre impossibilité à nous mettre d'accord sur l'annexion du document du Président n'entravera en aucune manière l'ouverture de la discussion de fond de la question à la prochaine session, ni qu'elle annulera les éléments positifs des délibérations de l'année dernière sur le sujet. Il est réconfortant de noter que la Présidente du Groupe de travail a l'intention de continuer ses consultations officieuses avec les États Membres au cours de la période intersessionnelle. Je la remercie sincèrement pour le travail considérable qu'elle a effectué et je lui souhaite plein succès.

Enfin, je voudrais exprimer une fois encore ma gratitude à toutes les délégations pour leur compréhension et leur appui. Je remercie tout particulièrement le Vice-Président et le Rapporteur de la Commission ainsi que les Présidents des deux Groupes de travail pour l'esprit créatif dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement des tâches que leur a confiées la Commission.

Je voudrais également remercier sincèrement le Secrétaire général adjoint Jin Yongjian et le Secrétaire général adjoint Jayantha Dhanapala, le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence ainsi que le Département des affaires de désarmement pour leur aide précieuse. Mes remerciements et ma reconnaissance vont également au Secrétaire de la Commission du désarmement, M. Timur Alasaniya, ainsi qu'à ses collègues qui exercent avec compétence les fonctions de secrétaires d'autres groupes de travail. Au nom de la Commission, j'exprime également ma reconnaissance à tous les autres membres du Secrétariat qui ont aidé la Commission dans sa tâche.

Je vais maintenant présenter le rapport annuel de la Commission du désarmement des Nations Unies, tel qu'il figure dans le document A/55/42. Je saisis également cette occasion, au nom des auteurs – qui sont traditionnellement membres du Bureau élargi de la Commission – pour présenter le projet de résolution

A/C.1/55/L.26 intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Ce projet est le résultat de consultations officieuses à composition non limitée entre les membres de la Commission du désarmement. Il a été préparé de façon analogue aux précédentes résolutions concernant la Commission. Seules quelques modifications appropriées et justifiées par les circonstances ont été apportées au texte. À cet égard, les paragraphes 3 et 4 du dispositif de la résolution de l'année dernière ont été supprimés du projet actuellement à l'examen étant donné que la question d'une nouvelle rationalisation des travaux de la Commission n'a pas été abordée cette année.

Le paragraphe 5 du dispositif du texte a trait aux deux nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir « Moyens de réaliser le désarmement nucléaire » et « Mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques ».

En ce qui concerne la question de la durée de la session de la Commission du désarmement, les délégations se souviendront que, dans sa résolution 54/56 A, la Commission a décidé de tenir ses sessions pour une période n'excédant pas trois semaines, et ce conformément à une décision de 1998 relative à la rationalisation de ses travaux. Cependant, l'an 2000 s'est révélé extrêmement chargé en raison des événements liés au désarmement. Afin d'accommoder nombre de réunions et conférences contradictoires, et compte tenu du fait que les deux points de l'ordre du jour étaient pour la première fois à l'étude, il a été décidé – à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent pour les futurs travaux de la Commission – de réduire la session de fond de 2000 à deux semaines. Au paragraphe 6 de son dispositif, le projet de résolution demande de revenir à la pratique normale des sessions de fond de la Commission d'une durée de trois semaines.

Je terminerai en exprimant l'espoir que les délibérations de la Commission au cours de la prochaine session de 2001 seront fructueuses. La précédente session a jeté de solides bases pour un processus centré davantage sur le consensus. J'espère également que le projet de résolution A/C.1/54/L.26 sera adopté par consensus, comme les résolutions des années précédentes.

M. Noburu (Japon) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.39, intitulé « Vers l'élimination définitive des armes nucléaires ».

Chaque année depuis 1994, le Gouvernement du Japon présente un projet de résolution sous le titre « Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires », et ce texte a toujours été adopté à une grande majorité des États Membres. Cela est dû en partie aux consultations préalables menées par le Japon avec un grand nombre d'États Membres, notamment avec les États dotés d'armes nucléaires, afin que le texte présenté tienne compte des différentes vues exprimées. Il convient de mentionner que, grâce à ces consultations, la résolution a été adoptée en 1998 avec l'appui de tous les États dotés d'armes nucléaires. À la lumière de la conclusion heureuse de la Conférence d'examen 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Japon a décidé, cette année, de présenter un nouveau projet de résolution s'inspirant des résolution précédentes et du Document final de la Conférence d'examen.

Le Japon a consulté le plus grand nombre possible d'États, ici, à New York ainsi que dans leurs capitales respectives pour expliquer ce projet et obtenir leur appui. Nous espérons que notre texte bénéficiera cette année encore d'un large appui afin qu'il puisse fournir une base solide pour de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement nucléaire.

Compte tenu du fait que la délégation algérienne a également présenté un projet de résolution se félicitant du résultat de la Conférence d'examen du TNP, nous avons inclus dans notre texte certains éléments complémentaires que nous estimons essentiels à la réalisation de progrès dans le domaine nucléaire.

Je tiens à souligner que nous n'avons aucune intention de nous écarter du Document final de la Conférence d'examen du TNP ou d'aller à son encontre. Nous entendons simplement essayer de rendre plus réaliste l'accord sur le Document final.

Bien que nos consultations avec différentes délégations aient révélé que certains des points soulevés pouvaient ne pas satisfaire tous les États Membres, nous souhaitons les maintenir car le nouveau libellé exprime la position originale du Japon, qui a des antécédents particuliers dans ce domaine. Cela revient à dire qu'il faudrait instaurer un monde exempt d'armes nucléaires aussi rapidement que possible, mais

la voie la plus courte pour mener à bien cet objectif est d'adopter une approche progressive consistant à mettre en oeuvre par étapes des mesures concrètes.

Je voudrais expliquer brièvement certains des points essentiels du texte à l'examen. Premièrement, le projet de résolution porte maintenant pour titre « Vers l'élimination des armes nucléaires » au lieu du titre traditionnel « Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires ». Les paragraphes du dispositif énumèrent les mesures à prendre pour atteindre cet objectif, sur la base de l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et de mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen.

Le paragraphe 3 du dispositif, qui énonce plusieurs de ces mesures, s'inspire du Document final de la Conférence d'examen du TNP. Néanmoins, nous avons ajouté quelques nouveaux éléments. D'abord, le sous-paragraphe a) fixe l'année 2003 comme date butoir pour l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires car, selon nous, il est temps de penser à cet objectif compte tenu des engagements pris cette année par certains États importants.

Deuxièmement, le sous-paragraphe b) du dispositif de notre projet de résolution est plus précis que le document du TNP puisqu'il appelle à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Il fixe également à 2005 la date butoir pour la conclusion de ces négociations. Dans ce sous-paragraphe, nous maintenons également la référence faite dans notre résolution de l'année dernière à un moratoire sur la production des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Selon nous, cette mesure devrait logiquement recevoir la plus haute priorité dans le processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

Au paragraphe 4 du dispositif, nous évoquons deux nouvelles mesures intermédiaires que les États dotés d'armes nucléaires devraient logiquement prendre dans le cadre de leurs efforts pour parvenir à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Ces mesures vont dans le sens de la poursuite du processus de désarmement nucléaire au-delà de START III et de réductions plus importantes des armes nucléaires par tous les États dotés de telles armes, unilatéralement ou par voie de négociations, en vue de l'élimination de ces armes.

Enfin, le paragraphe 11 du dispositif accueille avec satisfaction l'adoption par consensus à la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en septembre dernier, d'une résolution qui englobe les éléments d'un plan d'action visant à promouvoir et à faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels.

Au Sommet du Millénaire ainsi qu'au cours du débat général de l'Assemblée générale qui a suivi, le Premier ministre Mori et le Ministre des affaires étrangères du Japon ont annoncé l'intention de notre pays de soumettre à l'examen de l'Organisation un projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Le texte que je viens de présenter est le résultat de consultations intensives avec les États Membres. Il s'agit d'une recherche visant à définir, si possible à la fin du XXe siècle, la voie que nous devrions tous emprunter pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Le Japon espère que ce projet de résolution recevra l'appui de toutes les délégations.

J'invite également tous les États Membres qui le souhaitent à se porter coauteurs de ce texte.

M. Luck (Australie) (*parle en anglais*) : La délégation australienne se félicite de la présentation faite par le Japon du projet de résolution intitulé « Vers l'élimination définitive des armes nucléaires ».

L'année dernière, l'Australie a parrainé la résolution du Japon portant sur le désarmement nucléaire. Nous espérons que le texte que nous avons également le plaisir de parrainer cette année bénéficiera d'un large appui, notamment de la part des États dotés d'armes nucléaires.

Nous nous félicitons particulièrement des paragraphes du dispositif du projet de résolution qui témoignent des résultats de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le texte met en relief les éléments essentiels de ces résultats, notamment en ce qui concerne l'article VI du Traité.

Il est essentiel que la communauté internationale reste fidèle aux engagements qu'elle a pris à la Conférence d'examen et qu'elle commence à les mettre en oeuvre dès que possible. Les délégations constateront, par exemple, qu'aux termes du

paragraphe 3 a) de son dispositif le projet demande que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur avant 2003. Certains pourront trouver cette échéance ambitieuse mais, tout comme le Japon, l'Australie a constamment demandé la mise en vigueur dans les meilleurs délais de cet instrument vital pour le renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire et de désarmement.

De même, nous apprécions l'accent mis dans le projet de résolution sur la nécessité d'entamer immédiatement des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires, en tenant compte des objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

Nous nous félicitons également de l'accent mis sur l'élaboration d'un programme de travail à la Conférence du désarmement, qui comporte la création d'un organe subsidiaire approprié chargé des questions du désarmement nucléaire. De même nous sommes favorables à l'entrée en vigueur à bref délai et à la pleine application de START II ainsi qu'à la conclusion d'un accord START III dès que possible, tout en préservant et en renforçant le Traité sur les systèmes antimissile balistiques en tant que pierre angulaire de la stabilité stratégique.

Nous apprécions l'énumération des moyens définis par la Conférence d'examen du TNP et que les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre pour parvenir au désarmement nucléaire, notamment ceux ayant trait à de nouvelles mesures unilatérales de désarmement, à la transparence, aux armes nucléaires non stratégiques, aux initiatives concrètes pour réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité et à la participation dès que possible de tous les États dotés d'armes nucléaires au processus aboutissant à l'élimination totale de leurs armes nucléaires. De la même manière, le projet de résolution attire l'attention sur l'importance des efforts actuellement poursuivis en vue du démontage des armes nucléaires et sur la nécessité de gérer dans des conditions de sécurité et d'efficacité les matières fissiles en résultant.

En outre, nous approuvons l'accent mis dans le projet de résolution sur l'importance des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Mon pays est un partisan engagé du système renforcé des garanties de l'AIEA élaboré pour remédier au manque d'informations concernant le programme clandestin de l'Iraq en matière d'armes nucléaires. Le système de garanties renforcé ne pourra être pleinement efficace que par une adhésion universelle aux protocoles additionnels aux accords de garanties de l'AIEA, ce qui représente un des objectifs les plus importants de la non-prolifération.

Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration au cours du débat général, l'Australie se félicite d'avoir été le premier pays à ratifier un protocole additionnel et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier un protocole additionnel le plus rapidement possible. Je recommande le projet de résolution à toutes les délégations pour adoption.

M. Gonzalez Saiffe (Mexique) (*parle en espagnol*) : Au nom des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela, la délégation du Mexique a le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.8, au titre du point 79 de l'ordre du jour. Ce projet de résolution est intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ».

Les États parties et les signataires du Traité de Tlatelolco apprécient vivement que le Document final du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de mai dernier ait reconnu l'importance que revêt la création de zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle prépondérant joué par ces zones dans la promotion de la paix et de la sécurité mondiale et régionale ainsi que dans le renforcement du régime mondial de non-prolifération, et leur contribution à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire.

Au niveau régional, il convient de mentionner la résolution 388 de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, adoptée le 30 novembre 1999, et demandant au Secrétaire général de cet organisme de préparer des propositions contenant des objectifs précis en vue de la

convocation d'une conférence internationale des parties des zones exemptes d'armes nucléaires et d'établir des contacts avec les autorités d'autres zones de ce type pour leur communiquer l'intérêt de convoquer une telle conférence et entendre leurs points de vues.

La priorité accordée par les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes à la consolidation du régime interdisant les armes nucléaires établi par le Traité de Tlatelolco a été démontrée une fois encore cette année au travers du parrainage de ce projet de résolution par tous les États parties signataires du Traité.

Au onzième alinéa de son préambule, le projet de résolution A/C.1/55/L.8 note avec satisfaction que le Nicaragua a déposé, le 8 novembre 1999, ses instruments de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco adoptés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans sa résolution 290, que le Panama a déposé, le 8 août 2000, son document d'acceptation des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 et 268 et que l'Équateur a ratifié, le 30 août 2000, les amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans sa résolution 268. En conséquence, le Traité de Tlatelolco modifié est maintenant en vigueur dans 16 pays.

Dans son dispositif, le projet de résolution accueille avec satisfaction les mesures concrètes adoptées par un certain nombre de pays de la région au cours de l'année écoulée pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire défini par le Traité et demande instamment aux pays de la région qui ne l'ont pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par l'Organisme dans ses résolutions 267, 268 et 290.

Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/55/L.8, comme les textes des années précédentes, sera adopté sans être mis aux voix.

M. Antonov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation de la Fédération de Russie, conjointement avec celles de la République du Bélarus et de la République populaire de Chine, présente le projet de résolution A/C.1/55/L.2, « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques ».

Ce texte est identique au projet de résolution adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Nous ne proposons aucun changement qui modifierait quant au fond la résolution de l'année dernière. Cette approche devrait nous permettre d'éviter de longs et inutiles débats.

Le projet de résolution à l'examen ne prête pas à controverse. Il se fonde sur le libellé du Traité lui-même et sur les déclarations communes des Présidents de la Russie et des États-Unis sur cette question.

Il n'est dirigé contre aucun pays et n'empiète sur les intérêts de personne. Les objectifs des auteurs du projet de résolution sont d'assurer l'appui de la communauté internationale au Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques (ABM) afin d'éviter sa révision ou sa destruction, de prévenir le déploiement des systèmes antimissile balistiques à des fins de défense, interdit par le Traité et, ce faisant, d'assurer la préservation du Traité sous sa forme actuelle et le plein respect des obligations qu'il contient.

Bien qu'un nombre limité d'États soient parties au Traité ABM, cet instrument touche les fondements même de la sécurité de la presque totalité des pays. Le respect du Traité ne s'applique pas exclusivement aux seules parties. En plus d'un quart de siècle de son existence, le Traité ABM a fait la preuve de son efficacité et de sa viabilité. Durant toute cette période, il a maintenu l'équilibre des forces et la stabilité mondiale tout en jouant un rôle décisif dans l'endiguement de la course aux armements.

La presque totalité des États reconnaissent l'importance du Traité ABM en matière de désarmement nucléaire. C'est ce traité qui a établi les préalables stratégiques fondamentaux à la conclusion des Traités START I et START II sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Le désarmement nucléaire, qui était précédemment une idée abstraite, est devenu l'un des objectifs prioritaires concrets de la communauté internationale. Le désarmement nucléaire et l'avenir du Traité ABM, liés de façon indissociable, sont des sujets de préoccupation pour tous les pays du globe sans exception.

La communauté internationale a exprimé son sentiment à l'égard du Traité ABM en adoptant l'année dernière, à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, une résolution visant à appuyer le Traité. Cette résolution a joué un rôle positif évident en instaurant le climat nécessaire autour du Traité ABM, dont l'avenir était menacé.

Je voudrais rappeler qu'à la récente Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires cet instrument a été reconnu comme étant une pierre angulaire du maintien de la stabilité stratégique au niveau international et de la recherche de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs. La destruction du Traité ABM aurait des conséquences extrêmement négatives pour le processus de limitation et de réduction des armements, pour les régimes de non-prolifération relatifs aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs, pour le système global des traités et accords internationaux sur la maîtrise des armements et, plus généralement, pour la stabilité stratégique et la sécurité au niveau international. Toute modification du Traité équivaudrait à sa destruction, car au lieu d'interdire le déploiement des systèmes antimissile balistiques nationaux il permettrait ce déploiement.

La position russe à l'égard du Traité ABM est connue de tous, et elle reste inchangée. Nous sommes contre la révision de cet instrument ou tout ce qui pourrait l'affaiblir. À nos yeux, rien ne justifie la révision des obligations qui en découlent. Nous estimons qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à promouvoir l'appui au Traité ABM.

Malgré la décision prise par le Président des États-Unis, Bill Clinton, de ne pas s'engager à déployer un système national de défense antimissile balistique, la situation entourant le Traité ABM n'a fondamentalement pas changé. Les États-Unis poursuivent leurs travaux de préparation en vue de la mise au point d'un système de défense antimissile balistique. Nous sommes toujours disposés à maintenir le dialogue avec les États-Unis. Cela ne signifie pas pour autant que nous acceptons de quelque manière que ce soit l'adaptation du Traité ABM au système américain de défense antimissile balistique. Une telle adaptation n'est absolument pas possible étant donné que toute modification des dispositions centrales du Traité ABM – c'est-à-dire l'interdiction de déployer tout système national de défense antimissile balistique et la création d'une base pour une telle défense – priverait le Traité de sa raison d'être. Au cours du dialogue avec les États-Unis d'Amérique sur les questions de START et d'ABM nous avons constamment souligné les conséquences fatales qu'entraînerait pour le désarmement et la stabilité stratégique la destruction du Traité ABM.

La Russie est disposée à continuer d'oeuvrer conjointement avec les États-Unis et avec d'autres États intéressés afin d'assurer la sécurité internationale, notamment en s'orientant rapidement vers un accord sur de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires, en consolidant les régimes de non-prolifération nucléaire et en renforçant la stabilité stratégique par des moyens politiques. Nous avons récemment ratifié START II, l'ensemble des accords signés à New York en 1997 portant sur START et ABM et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous attendons des États-Unis qu'ils fassent de même.

Nous sommes favorables à l'ouverture immédiate de négociations sur START III. Lors du Sommet d'Okinawa, le Président russe, M. Poutine, a transmis au Président Clinton des États-Unis des propositions détaillées relatives aux orientations fondamentales des négociations sur START III. Selon nous, la conclusion d'un traité START III n'est possible que si l'intégrité du Traité ABM est préservée. La menace de destruction qui continue de planer sur le Traité ABM nécessite des efforts complémentaires de la part de la communauté internationale pour protéger l'intégrité de cet instrument, afin de maintenir la stabilité et la sécurité au niveau mondial.

Tels sont les objectifs du projet de résolution sur la préservation et le respect du Traité ABM présenté par la Russie conjointement avec le Bélarus et la République populaire de Chine. L'adoption du projet de résolution constituerait une nouvelle manifestation de la volonté de la communauté internationale d'assurer la viabilité du Traité. Nous espérons vivement que notre texte bénéficiera d'un large appui.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie le représentant de la Fédération de Russie pour la présentation qu'il a faite du projet de résolution intitulé « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques ». Je voudrais faire quelques observations sur certains points relatifs à cette question.

À l'heure actuelle, le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques risque d'être affaibli

ou même abrogé. Il incombe à la communauté internationale de préserver et de respecter cet instrument. Le Traité ABM, qui a été conclu en 1972, représente la pierre angulaire de la stabilité stratégique et de la sécurité au niveau international. Il constitue également une base pour la recherche de nouvelles réductions des armements nucléaires stratégiques. Toutefois, un pays dont l'objectif est d'établir une sécurité unilatérale et une supériorité militaire absolues, travaille assidûment à son programme national de défense antimissile et appelle constamment à une révision du Traité ABM. Il a même menacé de se retirer du Traité si aucun accord n'intervenait sur la révision de cet instrument.

L'affaiblissement ou l'abrogation du Traité ABM, joint à la mise au point et au déploiement d'un système national de défense antimissile balistique, aurait de graves conséquences car cet état de choses fragiliserait l'équilibre stratégique et la stabilité au niveau mondial, saperait la confiance mutuelle entre les États, entraverait le processus de la maîtrise des armements et du désarmement aux niveaux multilatéral et bilatéral et compromettrait les efforts de non-prolifération entrepris à l'échelle internationale. Une telle situation conduirait également à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et au déclenchement d'un nouveau cycle de la course aux armements.

L'année dernière, la Commission ainsi que l'Assemblée générale ont adopté à une majorité écrasante la résolution sur la préservation et le respect du Traité ABM parrainée par la Fédération de Russie, le Bélarus et la Chine. L'adoption de ce texte témoigne à l'évidence de la volonté politique de la communauté internationale de s'opposer au déploiement de systèmes de défense antimissile nationaux et à la révision du Traité ABM. Cela prouve que, dans leur majorité écrasante, les pays du globe souhaitent maintenir l'équilibre stratégique et la stabilité au niveau international. Ils ne veulent pas voir s'éroder les résultats positifs obtenus depuis la fin de la guerre froide par la communauté internationale dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, de même qu'ils ne souhaitent pas voir le système de défense nationale de missile antibalistique devenir un facteur négatif, sapant la confiance et compromettant la coopération.

Depuis le début de l'année, certains événements importants liés à la question de la défense antimissile balistique se sont produits. Nombre de pays sont devenus de plus en plus conscients des effets nocifs de la mise au point des systèmes de défense antimissile balistique. De plus en plus de pays ont exprimé leurs craintes et leurs préoccupations à cet égard. Avec l'atténuation de la tension dans certaines régions, la raison invoquée pour la mise au point de tels systèmes, à savoir faire face à la menace de l'emploi de missiles par des États dits « préoccupants », n'est même plus valable.

Parallèlement, nous avons constaté que des vues différentes sur le Traité ABM et les systèmes nationaux de défense antimissile balistique existent encore. Un certain pays a avancé toutes sortes d'arguments apparemment plausibles mais en réalité faux afin de créer une confusion sur cette question. Pour la délégation chinoise il convient de saisir l'occasion d'étudier plus en détail ces arguments afin de clarifier la question.

Certains avancent que les questions relatives au Traité ABM et aux systèmes nationaux antimissile balistiques sont principalement du ressort des grandes Puissances telles que les États-Unis et la Russie et qu'elles ont peu à voir avec les autres pays. De même, certains pensent que la mise en oeuvre et la révision du Traité ABM devraient être déterminées par les États parties au Traité et ne pas concerner la Commission. Selon nous, la sécurité doit toujours être établie sur une base mutuelle. Dans le monde d'aujourd'hui, tous les pays ont de plus en plus d'intérêts et d'enjeux communs en matière de sécurité.

L'importance et les implications du Traité ABM, pierre angulaire de l'équilibre stratégique à l'échelle mondiale, vont bien au-delà des relations bilatérales entre les États-Unis et la Russie et concernent les intérêts de sécurité de tous les pays. Si des systèmes antimissile balistiques nationaux étaient déployés, les résultats obtenus au fil des années au niveau bilatéral et multilatéral dans les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement se révéleraient vains. En outre, lorsque l'équilibre stratégique mondial est perturbé, la tendance vers l'unilatéralisme dans les affaires internationales ne peut qu'augmenter plutôt que de diminuer. La sécurité, tant au niveau mondial que régional, connaît alors de nouvelles incertitudes. S'il devait en être ainsi tous les pays – grands et petit, forts ou faibles, États parties ou non au Traité ABM – en subiraient les conséquences.

Il est donc de l'intérêt de la communauté internationale tout entière de préserver l'intégrité et la validité du Traité ABM et de demander instamment au pays en question de renoncer à son plan de défense antimissile balistique. Chaque pays a l'obligation et le devoir de faire tout son possible pour atteindre cet objectif. De même, en tant qu'instance importante chargée de la sécurité internationale et du désarmement, la Commission se doit d'examiner attentivement cette question primordiale afin de mettre un terme au développement négatif que je viens d'évoquer et d'éviter ses graves conséquences.

Certains avancent que le Traité ABM ayant été conclu il y a plus de 20 ans et ayant fait l'objet d'amendements, une nouvelle révision de cet instrument à la lumière de l'évolution de la situation est donc justifiée. Je voudrais souligner que les traités sur la maîtrise des armements signés dans le passé sont encore adaptés à la situation internationale mouvante. La question est la suivante : le Traité ABM est-il toujours adapté à la situation internationale actuelle? Ma réponse est oui.

Le Traité ABM demeure la pierre angulaire de la stabilité stratégique mondiale. Presque tous les pays partagent cette vue. Par ailleurs, les traités existants sur la maîtrise des armements et le désarmement peuvent, naturellement, être amendés. Cependant, ces amendements doivent avoir pour objet de promouvoir les buts et objectifs du Traité et de renforcer la paix et la sécurité internationales, et non pas le contraire. Tout amendement ayant pour effet de compromettre les buts et objectifs du Traité et de menacer la paix et la sécurité internationales, devrait être naturellement refusé et rejeté.

La proposition actuelle de révision du Traité appartient à l'évidence à la dernière catégorie. L'argument selon lequel les modifications apportées dans le passé au Traité ABM justifient qu'il y en ait de nouvelles n'est absolument pas défendable. Seuls comptent le but et les effets des amendements. Amender le Traité ABM pour ouvrir la voie au déploiement d'un système national antimissile balistique revient fondamentalement à une tentative d'abroger le Traité sous prétexte de proposer des amendements.

Selon certains, étant donné que le pays en question a récemment pris la décision de ne pas s'engager, pour le moment, dans le déploiement d'un système national antimissile balistique, la communauté internationale n'a pas à se préoccuper de cette question. Il va sans dire que la décision que je viens d'évoquer est sage. Elle montre que les préoccupations et les craintes de la communauté internationale ont amené ce pays à réfléchir sur son plan de défense antimissile. Cependant, il faut bien comprendre que ce plan n'a pas pour autant été abandonné. En fait, la recherche et le développement dans ce domaine ont été intensifiés. Loin d'être abandonnés, les essais se poursuivent. Nous devons être pleinement conscients de ce fait. Compte tenu de cette situation, la communauté internationale doit, comme toujours, suivre attentivement ces développements et continuer à demander instamment aux États parties au Traité ABM de respecter strictement cet instrument.

D'autres disent encore que ce que le pays en question met actuellement au point n'est qu'un système national de défense antimissile limité et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Il convient de souligner que le Traité ABM interdit tout système de ce genre. Un tel système, qu'il soit limité ou de grande envergure, constitue donc une violation du Traité. En réalité, le système national de défense antimissile mis au point par le pays en question ne peut être de portée limitée. Si un système limité était mis en place, il serait inévitablement développé, voire de portée illimitée. Une fois la boîte de pandore ouverte, les conséquences seraient imprévisibles.

Au cours des dernières années, la question des missiles est devenue de plus en plus aiguë. Certes, cette question est complexe. Une approche unilatérale ou des mesures allant à l'encontre de la stabilité stratégique mondiale ne saurait régler ce problème de manière efficace. Pour le résoudre au fond, tous les pays devraient s'engager à promouvoir la création d'un nouvel ordre politique international équitable et rationnel – rejetant les pratiques fondées sur des politiques de pouvoir et de recours abusif à la force armée – et à renforcer davantage encore la sécurité aux niveaux régional et international. Qui plus est, la question des missiles dans tous ses aspects devrait être traitée de manière globale et objective à travers l'instauration d'un régime universel et non discriminatoire grâce à un dialogue élargi et à la coopération internationale.

À la présente session de l'Assemblée générale, la Fédération de Russie, le Bélarus et la Chine ont de nouveau parrainé un projet de résolution sur la

préservation et le respect du Traité ABM. Ce projet est de nature résolument constructive et n'est dirigé contre aucun pays. Nous ne recherchons pas l'affrontement mais bien plutôt le maintien d'un équilibre stratégique et d'une stabilité au niveau international ainsi que la promotion du désarmement nucléaire.

Nous espérons qu'un plus grand nombre de pays appuieront cette année le projet de résolution à l'examen. Nous espérons également que le pays en question entendra l'appel de la communauté internationale et prendra la bonne décision dans l'intérêt fondamental de tous les pays et peuples du monde en renonçant à son plan de système national antimissile balistique qui nuit à tous et ne bénéficie à personne.

M. Ling (Bélarus) (*parle en russe*) : Selon nous, l'évolution vers un monde exempt d'armes nucléaires, qui est notre objectif commun, devrait être appuyée par des mesures concrètes. Nous sommes fermement convaincus que le facteur essentiel permettant de préserver la sécurité est le maintien de la parité et de l'équilibre stratégiques dans le monde. La préservation du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques est la base logique du maintien de la stabilité internationale durable. La destruction de cet instrument pourrait mener à un dangereux affaiblissement de l'ensemble des accords internationaux.

À cet égard, à la présente session de l'Assemblée générale, nous souhaitons une fois encore, de concert avec les délégations de la Fédération de Russie et de la Chine, nous porter coauteurs du projet de résolution relatif à la préservation et au respect du Traité ABM. Nous sommes persuadés qu'une fois ratifié et mis en vigueur, le Traité ABM nous permettra de créer les conditions nécessaires au maintien de la stabilité stratégique, de mettre un terme à la dangereuse et insensée course aux armes nucléaires et d'amener à des réductions drastiques de ces armes.

On ne peut guère contester le fait que le Traité, signé et ratifié par deux des grandes Puissances nucléaires, détermine fondamentalement l'ensemble du système lié au désarmement nucléaire et à la non-prolifération à l'échelle mondiale. Sa portée en matière de sécurité internationale ne saurait cependant être surestimée.

En 1997, la République du Bélarus a, avec les États-Unis, la Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine, signé un certain nombre d'accords complémentaires très importants qui ont permis de renforcer cet instrument international. Nous prônons le respect strict et contraignant du Traité ABM. Nous n'accepterons pas qu'il soit affaibli ou que ses dispositions soient soumises à révision.

Nous avons entamé la procédure de ratification de ces accords. Toutes ces mesures témoignent de la cohérence de notre politique en ce qui concerne le renforcement de la structure hiérarchique complexe de la sécurité internationale.

L'article premier du Traité ABM stipule l'obligation de s'abstenir de déployer tout système de défense antimissile balistique ou de créer les bases d'une telle défense. Cette question doit être examinée non seulement du point de vue du respect de cette obligation par les pays parties au Traité mais également de celui de son application plus générale, notamment en ce qui concerne la dangereuse prolifération des missiles et des technologies connexes.

En ce qui concerne l'annonce faite par l'actuelle Administration des États-Unis de reporter la décision finale relative au déploiement d'un système national antimissile balistique, nous sommes certains que cette attitude est consécutive non seulement aux résultats des récents essais mais au plein appui des États Membres des Nations Unies au projet de résolution pertinent adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

En même temps, un simple report temporaire ne suffit pas à nous protéger de la menace posée aux structures de la sécurité internationale. À cet égard, nous exprimons de nouveau l'espoir que la sagesse dont a souvent fait preuve la communauté internationale en adoptant d'importantes décisions triomphera une fois encore.

Mme Mendis (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Dans le cadre de ce débat thématique, ma délégation tient aujourd'hui à mettre l'accent sur le trafic d'armes légères.

Le commerce illicite d'armes légères est maintenant reconnu comme étant l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité mondiales. Presque toutes les délégations ont exprimé leur préoccupation en ce qui concerne l'état de choses actuel en ce domaine. Nous nous félicitons de l'action menée par certains États Membres et certaines organisations

régionales pour faire face à cette situation. Cependant, l'absence de mesures plus efficaces et plus complètes aux niveaux national et international pour lutter contre l'acquisition aisée d'armes illicites permet aux organisations terroristes de poursuivre leurs actes de violence.

Étant donné que les trafiquants d'armes ne connaissent généralement pas de frontières, les lois nationales se révèlent souvent inefficaces. Le documentaire du Département de l'information que nous avons vu lundi dernier et le récent acte de terrorisme perpétré contre un navire américain, prouvent à l'évidence la réalité du danger constant des armes et explosifs illicites.

En clair, l'importance de ce problème et la dimension liée à la criminalité transnationale qu'il revêt nécessitent une coopération internationale et une action résolue aux niveaux national, régional et international pour réduire à néant cette menace. À cet égard, il est essentiel de partager les informations sur les sources d'approvisionnement, les clients, les types d'armes en cause, les méthodes utilisées pour financer et pratiquer le trafic d'armes légères en violation des lois nationales et sur les conséquences de ces activités.

Les consultations du Secrétaire général en application de la résolution 54/54 R ont permis de réunir un grand nombre d'informations très utiles sur l'ampleur de ce problème ainsi que sur les mesures à prendre pour le surmonter. Nous remercions la délégation de l'Afrique du Sud de son initiative. Les informations fournies dans le document A/55/323 constitueront des données utiles pour les préparatifs de fond de la prochaine conférence internationale consacrée à ce sujet. Le rapport contient un large gamme de vues convergentes sur la question, provenant de sources gouvernementale, intergouvernementale et de la société civile. La présidence du Comité préparatoire, nous l'espérons, utilisera ces données lors de l'élaboration du projet de programme d'action pour la prochaine Conférence. À cet égard, la synthèse faite dans les paragraphes 77 et suivants est des plus pertinentes.

Nous espérons que le Département des affaires de désarmement poursuivra assidûment ses travaux sur le commerce illicite des armes en mettant plus particulièrement l'accent sur les discussions intergouvernementales sur cette question. L'Organisation des États américains et la Convention interaméricaine contre les armes illicites ainsi que les instruments analogues existant en Afrique pourraient être fort utiles pour mettre au point des modèles appropriés dans d'autres régions. Le Département des affaires de désarmement pourrait étudier la faisabilité d'une telle initiative. Il conviendrait d'appuyer et d'élargir les négociations en cours à Vienne sous les auspices de la Commission sur la prévention du crime et relatives au protocole contre les armes à feu et explosifs illicites.

Nous attendons de la Conférence internationale qu'elle soit un cadre efficace de coopération mondiale pour prévenir, contrer et éliminer le trafic d'armes illicites. Nous demandons instamment à la Conférence et au processus préparatoire de mettre l'accent sur cet objectif. Il convient d'éviter toute discussion plus complexe et susceptible de prêter à controverse en ce qui concerne un régime de contrôle à des fins de légitime défense.

Les procédures d'acquisition par les gouvernements, dans la mesure où elles ont trait aux aspects et aux mesures de transparence liées au commerce d'armes illicites, devront naturellement faire partie des discussions. Cela dans le seul but de s'assurer que ces acquisitions aux fins de légitime défense des États ne soient pas confondues avec le commerce illicite ou que ce commerce illicite ne soit pas faussement interprété ou associé à une activité d'armes à des fins légitime.

Nous apprécions vivement les initiatives des États membres visant à adopter des mesures au plan national pour lutter contre le trafic pratiqué par des groupes terroristes et pour détruire les armes légères en excédent, confisquées ou collectées. Nous nous félicitons également du renforcement par certains États des lois régissant la détention d'armes à feu et de leur intention d'instaurer une législation criminalisant les actes des trafiquants. Il convient également que les États soient dotés de la capacité voulue pour mettre efficacement en oeuvre des mesures sur les plans national et international. De même, au niveau régional, les échanges bilatéraux d'informations, les mesures relatives aux frontières communes et au contrôle en mer, la coopération douanière et les normes communes de contrôle des exportations sont importants.

Les Nations Unies ont un rôle de premier plan à jouer dans l'élaboration d'un régime de coopération internationale contre les armes illicites et devraient

appuyer les mesures concrètes permettant à ce régime d'être opérationnel. Le document A/55/323 définit plusieurs domaines dans lesquels l'Organisation pourrait prendre de telles mesures. Nous espérons que le Département des affaires de désarmement examinera comme il convient l'action à entreprendre à cet égard.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Si la guerre naît dans l'esprit des hommes, la plupart des courses aux armements, notamment dans le domaine classique, résultent de problèmes, différends et compétitions politiques dans diverses régions et sous-régions du monde.

Malgré les promesses de dividendes de la paix à l'issue de la guerre froide, nous avons de nouvelles raisons de craindre une escalade de courses aux armements dans différentes régions du monde incluant des armes classiques. Il y a plusieurs causes à cela.

D'une part, les dépenses d'armes augmentent de nouveau et sur les milliards de dollars consacrés chaque année au budget militaire plus de 80 % sont destinés aux armes classiques. Ces dépenses s'accroissent considérablement dans plusieurs régions du monde en raison des ambitions politiques de certains et des contraintes politiques d'autres.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.35 traite de la question de la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. J'ai l'honneur de présenter ce projet de résolution au nom des délégations suivantes : Bangladesh, Bélarus, Fidji, Allemagne, Mexique, Népal, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine et ma propre délégation.

Le projet de résolution à l'examen reconnaît le rôle décisif que joue la maîtrise des armes classiques dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales et le fait que la maîtrise des armes classiques doit être assurée sur les plans sous-régional et régional.

Il reconnaît également la nécessité de maintenir l'équilibre des capacités de défense des États au niveau d'armements le plus bas et note les initiatives prises à cet égard en Amérique latine et en Asie du Sud. De même, il reconnaît la pertinence et l'utilité du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui est une pierre angulaire de la sécurité européenne.

Le projet de résolution estime également que les États militairement importants et ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires ont une responsabilité particulière à assumer dans la promotion de tels accords de sécurité régionale et que la maîtrise des armes classiques dans les zones de tension devrait avoir pour principal objectif de prévenir la possibilité d'attaques militaires lancées par surprise et d'éviter l'agression.

Dans son dispositif, le projet de résolution demande de nouveau à l'Assemblée générale de procéder d'urgence à l'examen des questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveau régional et sous-régional et de prier la Conférence du désarmement, pour commencer, d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre à des accords régionaux.

En tant que coauteurs de ce texte, nous sommes quelque peu déçus que la Conférence du désarmement n'ait pas créé un tel mécanisme, comme l'avaient demandé des résolutions antérieures de l'Assemblée générale. Nous espérons que la Conférence du désarmement sera en mesure, dans le cadre de son programme de travail de l'année prochaine, d'entreprendre l'exercice recommandé par le projet de résolution et de présenter un rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution à l'examen qui reflète largement la position de la communauté internationale sera, nous n'en doutons pas, adopté par consensus.

M. Mohammad (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier chaleureusement les délégations de la Fédération de Russie, de la Chine et du Bélarus qui ont présenté de nouveau cette année un projet de résolution intitulé « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques ».

Il est regrettable que la résolution adoptée l'année dernière n'ait pas dissuadé les États-Unis d'Amérique de mettre au point leur système national antimissile balistique qui sape les buts et objectifs du Traité sur les missiles antibalistiques. Le Traité ABM est la pierre angulaire du maintien de la sécurité stratégique et de la stabilité dans notre monde actuel.

Ce traité a été signé en 1972 pour maîtriser et limiter le déploiement de ces systèmes dans l'ex-Union soviétique et aux États-Unis d'Amérique. Il a joué un rôle crucial dans la maîtrise des armes nucléaires et a contribué à faire progresser le désarmement nucléaire. Cependant, cet instrument fait l'objet de graves remises

en cause en raison des tentatives des États-Unis de l'affaiblir, contrairement au souhait exprimé par les autres parties au Traité, notamment la Fédération de Russie, et contrairement à la volonté de la majorité des États de la communauté internationale qui attendent un renforcement des mesures de sécurité plutôt que leur affaiblissement.

Le but des États-Unis d'Amérique en affaiblissant le Traité ABM est très clair : renforcer leur suprématie stratégique au détriment de la sécurité des autres parties en mettant au point un système de défense antimissile qui n'exclut pas l'espace extra-atmosphérique de son champ d'application.

Plus grave encore, les États-Unis s'appuient plus que jamais sur la dissuasion nucléaire et ont recours à la force dans les relations internationales. Ils recourent à la force et à des mesures unilatérales contre l'Iraq, ce qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies, en imposant notamment des zones d'interdiction aérienne. Ce n'est qu'un simple exemple parmi tant d'autres où nous voyons les États-Unis d'Amérique pratiquer la politique de la force, ou la diplomatie de la canonnière, et fouler au pied les règles du droit.

Les États-Unis d'Amérique poursuivent leur coopération avec l'entité sioniste pour mettre au point des programmes communs destinés aux systèmes de missile antibalistiques. Les essais de lancement de fusée réalisés par Israël il y a quelques jours sont le résultat de cette coopération, ce qui laisse présager une coopération encore plus poussée dans le domaine des armements, à travers laquelle ces deux pays entendent se dérober à leurs responsabilités en matière de désarmement, déstabilisant ainsi les systèmes internationaux et régionaux.

Ils consacrent également toujours plus de ressources financières et humaines à l'accumulation des armements au lieu d'utiliser ces ressources au développement social et économique afin d'instaurer une culture de paix. Il en est ainsi alors que des efforts communs au niveau mondial sont indispensables pour répondre aux besoins liés au développement et à l'environnement des générations présentes et futures et que nous nous efforçons de régler les conflits par des moyens pacifiques, en évitant toute politique de recours à la force qui n'a mené qu'à la destruction dans le monde entier.

C'est pourquoi nous appuyons sans réserve le projet de résolution A/C.1/55/2 et demandons à tous les autres États de faire de même.

La séance est levée à 17 h 25.